



Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

République Française

COMMUNE DE CAZALS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZALS

Séance du 29 juin 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe RIGAL.

Conseillers en exercice: 15	Présent(e)s (12) : Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Sébastien GABALDE, Evelyne RIVIERE, Philippe BLANCO, Marie-Annick LIGER, Marie-Reine MOMMEJA, Xavier BOUYE, Solène NEBLE, Geneviève ROQUES, François ROLLAND, Daniel LOPES
Date de la convocation : 24/06/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (0) : Représenté(e)s (3) : Philippe PACHE représenté par Philippe BLANCO, Laurent ALAZARD représenté par Philippe RIGAL, Estelle BERTRAND représentée par Evelyne RIVIERE Secrétaire de séance : Solène NEBLE

ORDRE DU JOUR :

Délibération de nomination d'un secrétaire de séance

Délibération d'approbation du précédent procès-verbal

Délibération sur la mise à jour de la convention d'occupation de la salle des fêtes de Cazals

Délibération de conventionnement avec le Département du Lot pour la prestation de la cantine scolaire

Délibération sur le plan de financement pour l'achat d'un cabanon et de vélos pour l'école

Délibération de la motion pour la défense de l'école rurale et contre les fermetures de classes dans le Lot

Délibération pour décision modificative du budget

Délibération pour la mise en place d'une charte graphique (Commission Communication)

Délibération pour la création de la Commission Ressources Humaines

Questions diverses :

- Opération débroussaillage : intervention de Quentin GUY
- Syded : scénarii concernant le plan d'eau
- Point sur l'espace socio-culturel
- Point sur l'école
- Autres questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

La séance a débuté par l'intervention de Quentin GUY, chef du centre de secours de Cazals, accompagné de 4 responsables pompiers. Un échange a été fait sur le risque d'incendie et la nécessité de débroussailler (nouvel arrêté préfectoral sur les OLD Obligations Légales de Débroussaillage) et les points d'eau incendie.

N° 2026 065 : Nomination d'un secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Solène NEBLE en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 066 : Approbation du précédent procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance précédente a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve sans observation le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 067 : Conditions de location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 2025-062 du 25 novembre 2025 et indique les tarifs actuels de la location de la salle des fêtes.

Il rappelle aux membres du conseil municipal

- qu'une convention doit être signée à chaque utilisation des locaux que les utilisateurs soient associatifs ou privés
- qu'un état des lieux entrant et sortant soit réalisé à chaque occupation
- que l'attestation de responsabilité civile doit être fournie à chaque réservation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Concernant les sociétés et les privés domiciliés ou non à Cazals, les tarifs seront les suivants :

- Location de la salle des fêtes (seule) : 150 € par jour
- Location de la salle des fêtes (avec la vaisselle et l'accès cuisine) : 200 € par jour
- D'appliquer une caution de 150 € pour l'utilisation de la salle et/ou de la cuisine
- D'appliquer une caution de 150 € pour le prêt de tables et/ou chaises

Concernant les associations non domiciliées à Cazals, les tarifs seront les suivants :

- Location de la salle des fêtes (seule) : 150 € /AN
- Location de la salle des fêtes (avec la vaisselle et l'accès cuisine) : 200 €/AN
- Location de la salle située au 1er étage de la mairie ou de la salle du Conseil municipal : 150 €/AN
- D'appliquer une caution de 150 € pour l'utilisation de la salle et/ou de la cuisine
- D'appliquer une caution de 150 € pour le prêt de tables et/ou chaises aux privés et aux associations

Concernant les associations domiciliées à Cazals, les tarifs seront les suivants :

- Location de la salle des fêtes à titre gratuit
- Location de la salle située au 1er étage de la mairie ou de la salle du Conseil Municipal à titre gratuit
- Caution annuelle de 150 €

Concernant les vendeurs à domicile indépendants, le tarif sera le suivant :

- Location de la salle des fêtes : 10 € par emplacement.

- La location sera payée au placier du marché

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 068 : Conventionnement avec le Département du Lot pour la prestation de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'EHPAD de Puy l'Evêque ne sera plus en capacité de fournir les repas pour les enfants scolarisés à l'école de Cazals à la rentrée de Septembre 2026.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide du Département du Lot et le collège Emile Mompert de Salviac pour leur demander la fourniture d'environ 65 repas par jour, pour la cantine de Cazals.

Après divers échanges entre l'ensemble des protagonistes, il s'avère qu'il est possible pour cet établissement de répondre à la sollicitation de la Commune de Cazals. Un projet de convention tripartite entre le collège de Salviac, le Département du Lot et les communes du RPI Cazals Montcléra Marminiac Gindou et Les Arques a été établi.

Monsieur le Maire en fait la lecture aux Conseillers Municipaux.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée pour une durée identique par accord entre les parties et par voie d'avenant.

Le tarif du repas est arrêté tous les ans par délibération de l'Assemblée départementale. La facturation se fera au repas. Chacune des collectivités concernées fixe ses propres règles pour percevoir auprès des familles le tarif qu'elle aura retenu et qui révèle de sa compétence. Le collège ne sera, en aucun cas, tenu responsable du non-paiement des repas par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le Collège Emile Mompert de Salviac comme prestataire de repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de trois ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Emile Mompert et le Département du Lot,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 069 : Plan de financement pour l'achat d'un cabanon et de vélos pour l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour l'achat d'un cabanon d'une valeur de 1241,67 € et de vélos pour l'école, à savoir un tandem à 247 €, un tricycle à 383 €,

un vélo à 152 € et un lot de tricycles une place à 469 €.

Le montant total est de 2 493.46 € HT soit 2 992.15 € TTC.

Ces achats sont subventionnés à hauteur de 80 % du montant hors taxe par la CAF 46, soit 1994,77 €.

Le reste à charge pour la commune est de 997,38 € .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté et solliciter l'aide financière de la CAF,
- d'inscrire le montant au budget 2026

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 070 : Motion pour la défense de l'école rurale et contre les fermetures de classes dans le Lot

CONSIDÉRANT que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires,

CONSIDÉRANT que les annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le département du Lot font état de suppressions de classes dans plusieurs communes rurales, parmi lesquelles Lalbenque, suscitant une vive inquiétude des familles, des élus, des équipes éducatives et des habitants,

CONSIDÉRANT que l'école rurale ne peut être évaluée à la seule lumière d'une logique comptable, mais qu'elle constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle, le maintien des services publics de proximité et la qualité des apprentissages,

CONSIDÉRANT que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes,

CONSIDÉRANT que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu départemental de solidarité territoriale,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cazals souhaite :

- Affirmer son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Lot ;
- Rappeler que l'école rurale est une chance pour nos enfants, pour les familles et pour l'avenir de nos communes, et qu'elle permet un cadre d'apprentissage à taille humaine, un

lien de proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale ;

- Demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), à Madame la Préfète du Lot, à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées dans le département du Lot ;
- Demander que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique ;
- Appeler l'ensemble des maires et conseils municipaux du Lot à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 071 : Mise en place d'une charte graphique (Commission Communication)

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans un souci d'harmonisation de la communication institutionnelle de la commune et afin de renforcer son identité visuelle, il est proposé d'adopter une charte graphique commune.

Cette charte graphique définit les règles d'utilisation de l'identité visuelle de la commune, notamment le logo, les couleurs, les typographies, les éléments graphiques et les principes de mise en page applicables à l'ensemble des supports de communication.

Afin de garantir une communication cohérente, lisible et conforme à cette charte, il est également proposé que la conception graphique et la mise en forme de tous les supports de communication de la commune, et notamment des flyers, affiches, dépliants, invitations et supports numériques, soient assurées par la Commission Communication.

Les commissions municipales, les élus référents et les services municipaux demeurent responsables de la transmission des informations relatives aux manifestations ou projets qu'ils organisent (textes, dates, horaires, visuels, partenaires, etc.). La Commission Communication assure ensuite la conception graphique, la mise en page et le respect de la charte graphique avant toute diffusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une identité visuelle homogène pour l'ensemble des supports de communication de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence graphique et une meilleure lisibilité des informations diffusées auprès des administrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la charte graphique de la commune

- de confier à la Commission Communication la conception graphique, la mise en page et la validation des supports de communication de la commune, notamment les flyers, affiches, invitations, brochures, publications numériques et tout autre document destiné à être diffusé au public.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 072 : Délibération pour la création d'une commission Ressources Humaines

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit... ».

Monsieur le Maire propose de créer la commission en charge des Ressources Humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une commission municipale Ressources Humaines, présidée par monsieur le Maire et gérée par un référent membre du conseil municipal : Isabelle PELATAN

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait un point sur la dernière réunion du projet de l'espace socio-culturel qui a eu lieu le 22 juin et sur l'avancée financière : l'idée est de faire des économies et de baisser le coût du projet pour ne pas porter préjudice aux finances de la commune. La notification de la subvention FEDER (validation de la programmation) est le 30 juin. La commune demandera également un fonds de concours à la communauté de communes Cazals-Salviac et essaiera aussi de contacter la Région pour une subvention. La prochaine réunion est prévue le 20 juillet.

- Monsieur le Maire informe du rendez-vous avec Monsieur Andrieu pour la location du terrain devant son commerce pour créer un parking.

- Information sur le travail actuel de renouvellement des concessions du cimetière arrivées à échéance.

Philippe RIGAL
Maire

Solène NEBLE
Secrétaire de séance